

Date :

27/07/2022

Domaine(s) :

Gestion du dossier client assurés

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

Objet :

Mise à jour de l'annexe de la circulaire 22-2019 prenant en compte les tableaux maladies professionnelles MP n°100, n°101 et n°102

Liens:

CIR-22/2019

Liens externes :

Plan de classement :

P01-03 RECONNAISSANCE AT-MP

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les :

Directeurs | CPAM CARSAT CGSS

Médecins conseil | Régionaux Chef de service

Pour mise en œuvre immédiate

Résumé :

Cette présente circulaire actualise l'annexe de la circulaire de 2019 relative à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles du régime général. Ainsi l'annexe V5 prend en compte les tableaux maladies professionnelles : dans l'onglet "examen obligatoire", le tableau MP n°100 et dans l'onglet "examens rendus nécessaires", le tableau MP n°101 (cancer primitif du rein provoqué par trichloréthylène) et tableau MP n°102 (cancer de la prostate provoqué par pesticides)

Mots clés :

réparation ; maladie professionnelle ; reconnaissance ; tableau ; trichloréthylène ; pesticides

Le Directeur Délégué aux Opérations



Pierre PEIX

La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBAULD



Objet : Mise à jour de l'annexe de la circulaire 22-2019 prenant en compte les tableaux maladies professionnelles MP n°100, n°101 et n°102

Affaire suivie par :

Laurence BENICHOU - laurence.benichou@assurance-maladie.fr

Cette présente circulaire actualise l'annexe de la CIR-22 de 2019 relative à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles du régime général.

Ainsi l'annexe V5 prend en compte les tableaux maladies professionnelles :

- dans l'onglet "examen obligatoire", le tableau MP n°100 (affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-Cov 2)

- et dans l'onglet "examens rendus nécessaires" :
 - o le tableau MP n°101 (cancer primitif du rein provoqué par trichloréthylène)
 - o le tableau MP n°102 (cancer de la prostate provoqué par pesticides)